



# LA SAINTE AMPOULE

Bulletin du Prieuré Notre-Dame de Fatima

3, rue Charles Barbelet – 51360 Prunay – tél. : 03 26 61 70 71

N° 226 – juillet – août 2014 – prix de revient : 0,50 euro

## Editorial : : Le temps du baptême

Quand faut-il faire baptiser ses enfants ? Cette question n'est pas innocente à l'esprit d'un pasteur d'âmes. En effet, malheureusement, il n'est pas rare de voir aujourd'hui, même dans nos chapelles de la Tradition, des parents tarder de plus en plus à faire donner le saint baptême à leurs enfants. Ainsi le baptême est repoussé de trois semaines, d'un mois, quand ce n'est pas plus, pour attendre le parrain ou la marraine (une procuration est toujours possible), les grands-parents, tel ami, ou pour faire plus amplement la fête. Si le baptême doit être l'occasion d'une petite fête légitime en famille, il est avant tout un sacrement, qui fait de l'enfant un fils adoptif de Dieu.



Le saint baptême.

Alors, au travers de ces quelques lignes, tachons de voir quel est le temps du baptême. Pour répondre à une telle question, regardons tout simplement, pour rester dans une objectivité toute catholique, ce que nous dit notre très sainte Mère l'Eglise dans sa discipline. Celle-ci se trouve dans le code de droit canon. Ce dernier est la loi de tous les membres de l'Eglise, clercs ou fidèles. Le premier code rassemblant toute la législation de l'Eglise en un seul volume fut décidé par Saint Pie X et promulgué par le Pape Benoit XV en 1917. Au sujet du baptême des enfants, le code de 1917 dit, au canon 770 : « *Les enfants seront baptisés le plus tôt possible; les curés et les prédicateurs entretiendront fréquemment les fidèles de cette grave obligation.* »

Notons bien une première chose : « *le plus tôt possible* ». Bien évidemment, la formule est assez floue parce qu'aucun temps précis n'est donné. Mais, en même temps, l'expression est bien précise parce que tout le monde comprend ce « *plus tôt possible* ». Raoul NAZ, doc-

teur en théologie, en droit canonique et commentateur autorisé du droit de l'Eglise nous donne la coutume de Celle-ci sur cette question. « *L'expression « le plus tôt possible » est, dit-il, prise au rituel romain de Paul V. Le droit particulier s'efforça de l'interpréter en fixant un certain nombre de jours, par exemple 3, 5, 8 jours; le code s'est refusé à entrer dans ces précisions. Il sera normal qu'un baptême d'enfant ait lieu dans les huit jours qui suivent la naissance, mais dans la mesure où le motif est raisonnable et où l'enfant est bien portant, le baptême pourra être différé un peu davantage.* » Notre commentateur continue : « *En parlant du baptême, le clergé paroissial insistera sur le devoir des parents de présenter leurs enfants rapidement à ce sacrement, de ne pas le retarder par le choix de parrains qui désirent venir personnellement et ne pourraient le faire que dans un certain délai, ou pour tout autre motif profane.* » Raoul Naz voit donc comme normal un baptême dans les 8 jours. Le même auteur parle de la possibilité de différer un peu davantage pour un motif raisonnable. Ce « *peu davantage* » peut facilement être interprété en nombre de jours, mais pas forcément en nombre de semaines. D'ailleurs, en utilisant le terme « *rapidement* » ce commentateur n'appelle-t-il pas les bonnes volontés à l'extrême diligence en cette matière ?

La seconde chose qu'il faut relever dans ce canon 770, c'est la gravité de cette obligation. L'Eglise nous parle d'une obligation grave pour les parents, c'est-à-dire sous peine de péché mortel, de faire baptiser leurs enfants. Mais cette mention est incluse dans le canon dont l'objet est le temps du baptême. Nous pouvons donc bien considérer que cette obligation grave concerne non seulement le devoir de faire donner le baptême, mais aussi de le faire donner dans un temps raisonnable. Ainsi, selon la coutume de l'Eglise, il y aura une faute mortelle pour les parents, d'attendre un mois sans motif proportionné.

Que dit le code de 1983, promulgué par Jean-Paul II ? Malheureusement, comme dans bien d'autres domaines, ce nouveau code, en vigueur maintenant dans l'Eglise officielle, s'écarte sensiblement de l'esprit traditionnel de l'Eglise. Hasard ! En effet, au lieu du « *le plus tôt possible* » le nouveau code oblige « *Les parents à faire baptiser leurs enfants dans les premières semaines;* » (canon 867)

Pour nous encourager à garder ce « *plus tôt possible* » selon l'esprit constant de l'Eglise, comprenons bien ce qu'est le baptême et les effets qu'il produit dans l'âme. A la question : « *Quels effets produit le baptême ?* » notre catéchisme nous donne comme premier élément de réponse : « *Le baptême confère la première grâce sanctifiante ... et efface le péché originel* ». Une sainte curiosité peut nous faire nous demander ensuite : « *Qu'est-ce que la grâce sanctifiante ?* ». La réponse vient immédiatement : « *La grâce sanctifiante est ce don sumaturel inhérent (joint) à notre âme, et par conséquent habituel, qui nous rend*

saints, c'est-à-dire justes, amis et fils adoptifs de Dieu, frères de Jésus-Christ, et héritiers du paradis. » Cette grâce sanctifiante est donc une véritable participation à la vie même de Dieu. Non seulement elle vivifie et sumaturalise notre âme, mais bien plus, elle la déifie. En effet, la grâce nous fait participer réellement et formellement à la Dété, c'est-à-dire à la nature de Dieu, à la vie intime de Celui dont elle nous fait devenir ses enfants. Saint Pierre parle dans son épître de : « *divinae consortes naturae* » « *participants de la nature divine* ». Le Concile de Trente affirme que le baptême confère la grâce des dons, sanctifie et rénove l'homme intérieur, l'amenant dans l'état de grâce et d'adoration des fils de Dieu, parce qu'il confère la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

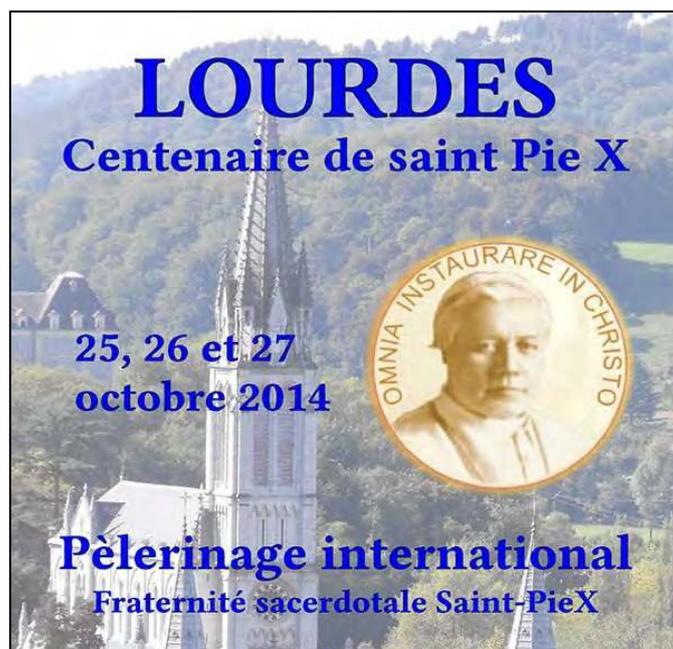
Une des conséquences de cette infusion de la grâce sanctifiante dans l'âme du baptisé est bien connue, surtout chez les enfants du catéchisme. Elle efface le péché originel. Ainsi nous quittons un état de disgrâce, « *Nous naissons fils de colère* » dit Saint Paul, pour un état d'amitié avec le Bon Dieu. Pour nommer ce mouvement, cette conversion, le saint concile de Trente parle de justification. En effet, le baptême nous rend justes aux yeux de Dieu, nous fait saint par cette grâce sanctifiante (*santus facere*, c'est-à-dire faire saint).

Mais la générosité divine ne s'arrête pas là. Le baptême, en plus d'élever à l'état sumaturel, donne aussi à notre âme toute une ornementation, un cortège de grâces et de dons sumaturels. Cette nouvelle naissance confère donc la capacité d'agir sumaturellement c'est-à-dire conformément à notre nouvel état de fils de Dieu. Pour le petit d'homme cette aptitude ne sera vraiment effective qu'à l'âge de raison. Cette capacité d'agir sumaturellement nous est donnée au moyen de l'infusion des vertus sumaturelles, théologiques et morales, des dons du Saint-Esprit et de la grâce sacramentelle. Cette dernière nous donne le droit aux grâces actuelles nécessaires afin de vivre et d'œuvrer toujours comme des fils de Dieu.

Devant cette réalité sublime, vertigineuse, qu'est le baptême, une autre question se pose à nous. Devant cette avalanche de biens que reçoit l'enfant lors de cette naissance à la vie divine, qui devrait nous combler d'une joie profonde et de reconnaissance infinie, cette question se fait plus insistante. Celle-ci prend d'ailleurs une tournure grotesque, saugrenue, ridicule : Pourquoi attendre plus longtemps ? Pourquoi attendre plus longtemps pour combler vos trésors de ces biens divins ? Pourquoi ajourner une telle amitié pour vos enfants ? Pourquoi retarder pour des motifs futiles, mondains et terrestres ces dons essentiels, divins et célestes à vos petits amours ?

C'est toujours une grande réjouissance pour la famille de se voir agrandie par la naissance d'un enfant. Mais cette joie est aussi partagée par le bon Dieu et l'Église qui voient, le jour de son baptême, l'arrivée dans leur sein d'un nouveau fils. Laissons-nous vaincre par l'appel de Notre Maître : « *Laissez venir à moi les petits enfants* ». Alors gardons ce devoir de faire baptiser les enfants rapidement, « *le plus tôt possible* ». En France, sous l'Ancien régime, quand notre pays était animé par la foi catholique, une loi civile obligeait les parents à faire baptiser leurs enfants dans les vingt-quatre heures, sous peine de condamnation. En conséquence, soyons fidèles à ce grand esprit de foi de nos aïeux, bâtisseurs de cathédrales, mais il y a plus que les cathédrales !

Abbé Nicolas Jaquemet



Monseigneur Fellay, a annoncé que le prochain pèlerinage du Christ-Roi à Lourdes sera international en raison du centenaire de la mort du Pape Saint Pie X.

Les intentions de ce pèlerinage sont :

- En action de grâce pour la foi reçue et conservée en ces temps difficiles, et pour supplier le Ciel de rester fidèle au combat de la Tradition.
- Pour le règne du Christ-Roi, pour le triomphe du Coeur Immaculé, pour la Sainte Église Catholique Romaine.

Ce pèlerinage 2014 sera honoré de **la participation des trois évêques de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X et de ses Supérieurs majeurs, des séminaires internationaux et des représentants des communautés religieuses traditionnelles.**

Pour cette raison, **le prieuré de Prunay organise un car**, qui partira le 24 octobre de Charleville-Mézières via Reims pour la Bigorre.

Venez nombreux!...

**Pèlerinage de rentrée  
du Prieuré N-D de Fatima**



**samedi 27 septembre 2014  
au sanctuaire**

**Notre-Dame de Neuvizy**

# Education



Fouillant un jour dans les affaires de la famille, mes yeux tombèrent sur le livret de famille catholique de mes grands-parents maternels édité en 1919 par le diocèse du Mans. Je vous laisse découvrir le texte introducteur, plein de bons enseignements et de bons conseils. Voilà, succinctement un bon guide pour nos familles afin de faire d'elles des havres catholiques pour l'éducation et le salut de leurs enfants. Mais, nous nous permettons d'insister. Combien de tels guides donnés par l'Église sont nécessaires ! En effet, en matière de méthode d'éducation, nous trouvons malheureusement aujourd'hui sur le « marché » tout et n'importe quoi, et le meilleur comme le pire. Devant cet étalage, quel guide choisir ? Quel conseil, quel conseiller prendre ? Si Saint Pie X, dans sa lettre sur le Sillon, devant l'étalage de théories politiques diverses et variées affirmait « que la société n'est pas à inventer, qu'elle existe, c'est la société chrétienne », il nous faut, avec autant de force, affirmer nous aussi que l'éducation n'est pas à inventer, qu'elle existe, c'est l'éducation chrétienne. L'Église n'est-Elle pas éducatrice des peuples ? A nous donc de L'écouter, mais aussi à nous de faire taire les voix soixante-huitardes, rousseauistes, ou même personnelles, surtout dans un monde où le sentiment prend la place de la raison, ce qui en matière éducative est une catastrophe.

## LIVRET DE FAMILLE CATHOLIQUE

« La famille est le berceau de la société civile et c'est en grande partie dans l'enceinte du foyer domestique que se prépare la destinée des Etats ».

« Aussi bien ceux qui veulent en finir avec les institutions chrétiennes s'efforcent-ils de s'attaquer aux racines mêmes de la famille et de la corrompre prématurément dans ses plus tendres rejetons ».

Le Pape LÉON XIII

## LE FOYER CHRETIEN

Il faut au foyer chrétien une atmosphère nettement chrétienne.  
A la place d'honneur : le Crucifix.

**DEVOIR DES ÉPOUX.** - Que dès les premiers jours ils s'appliquent à organiser leur vie, à régler leurs habitudes, non pas à moitié ni à peu près, mais franchement, selon les principes et les traditions catholiques : prière quotidienne, sanctification du dimanche, réception des sacrements, observation des lois de Dieu et de l'Église ; sans se croire autorisés à toutes sortes de libertés dangereuses : lectures malsaines, spectacles licencieux, journaux impies, etc.

Qu'ils se respectent, s'entraident, se donnent le bon exemple, s'encouragent à vivre de plus en plus « selon les maximes et les exemples de Jésus-Christ ».

**BUT DU MARIAGE.** - Leur principale obligation est de se sanctifier en réalisant chrétiennement le but essentiel du mariage : Fonder la famille et élever les enfants en vue de leur destinée éternelle.

Tout ce qui s'oppose à la procréation des enfants est coupable.

Un pays est riche par le nombre et la qualité des familles ; une famille est riche par le nombre et la qualité des enfants.

La législation actuelle, les institutions sociales rendent très onéreuse la tâche des familles nombreuses, et la religion seule est capable de réagir contre les obstacles que la prudence humaine et l'égoïsme opposent à la conscience.

**DEVOIRS DES PARENTS.** - L'éducation chrétienne de leurs enfants ; voilà le grand devoir des parents ; tâche longue, délicate et captivante que la Providence leur facilite en leur donnant l'AUTORITE, l'AMOUR MATERNEL ET PATERNEL, et les GRACES D'ETAT, sans parler des auxiliaires.

Pour y réussir, il est nécessaire : 1er de vouloir ; 2ème de savoir.

- La lecture attentive de ce livret les aidera à SAVOIR -

## EDUCATION CHRETIENNE

L'éducation chrétienne respecte les droits de Dieu, les droits des parents, et les droits des enfants.

A quoi l'enfant a-t-il droit ?

1° A la vie, à la santé, au développement de ses aptitudes corporelles. D'où le devoir de l'éducation physique, que le christianisme a toujours appréciée à sa juste valeur, la santé de l'âme s'alliant naturellement à la santé du corps. - Pour tout ce qui concerne l'hygiène infantile, voir le livret Civil.

2° A la vérité, à l'instruction, à la culture de son esprit : voilà l'éducation intellectuelle, qui élève la raison humaine, mais qui ne peut suffire à faire l'homme vraiment civilisé. (EXEMPLE : la culture allemande.) - Voir sur ce chapitre : L'ECOLE, pages suivantes.

3° A la sainteté, à la vertu, à la culture de ses facultés morales : conscience, volonté, cœur, caractère, etc. Et voilà l'éducation morale et religieuse, l'EDUCATION proprement dite, qui n'est ni la civilité seule, ni l'instruction seule,... l'EDUCATION dont le but n'est pas précisément d'élever la condition sociale de l'enfant, mais d'élever l'enfant lui-même, et d'en faire un chrétien.

Jouissant de toutes ses ressources physiques, intellectuelles et morales : - robuste, adroit et travailleur ; - homme d'initiative, capable d'utiliser toutes les inventions de la science et les richesses de la civilisation, comme aussi de s'en passer ; - toujours et partout content de son sort, sociable, patriote ; - et, par dessus tout, profondément chrétien :

voilà l'homme bien élevé.

**LA RELIGION.** - Avant d'être à ses parents, l'enfant appartient à Dieu. La Religion est donc pour lui un devoir, un droit, un besoin.

Religion et Education sont tellement fondues ensemble que leur programme est presque identique : acheminer l'enfant à sa destinée éternelle par le chemin du devoir.

C'est pourquoi les parents qui veulent réussir dans leur œuvre éducatrice doivent être croyants et pratiquants, sous peine de ne pouvoir donner ce qu'ils n'ont pas.

### Conseils pratiques

Un christianisme timide et incomplet ne produira jamais que des demi-chrétiens, aux vertus moyennes et chancelantes.

Un christianisme superficiel ne saurait pénétrer jusqu'aux profondeurs de l'âme ; à plus forte raison s'il est vague, confus et mal compris, reposant sur l'erreur ou la superstition. - Pour que l'éducation chrétienne produise tous ses fruits, il faut :

1° Ne pas reléguer la religion au second plan.

2° Ne pas la faire consister dans des pratiques purement extérieures, dans un formalisme étroit ou une religiosité sentimentales ; mais dans une piété éclairée, pratique et sincère.

3° Ne pas se bormer aux devoirs envers Dieu, mais y adjoindre les devoirs envers le prochain et envers soi-même, qui en sont la conséquence. La vertu de religion ne va pas seule ; elle implique les autres vertus.

4° Ne pas négliger dans la religion le côté moral, la formation des mœurs. Apprendre à l'enfant à faire passer toujours le devoir avant le plaisir et avant l'intérêt. Lui faire non seulement éviter le mal, mais aimer et poursuivre le bien.

Par conséquent, cultiver sans relâche ses facultés morales, faire l'éducation de sa volonté et de son cœur, l'imprégner de justice et de bonté ; le former à la prudence, à l'énergie, à la droiture, à une simplicité modeste, à une tempérance sévère en ce qui concerne l'alcoolisme, à la maîtrise des sens, au gouvernement des passions, et à cette discipline de chasteté, qu'il est bien difficile de sauvegarder sans un régime sérieux de vie chrétienne. - Faire faire des exercices pratiques de vertu.

**BAPTÊME.** - C'est le Sacrement de l'incorporation à l'Eglise qui nous fait chrétiens et amorce en nous la vie surnaturelle ; il est absolument nécessaire pour « entrer dans le royaume des cieux ». Il doit être conféré sans retard ; alors même que la vie de l'enfant n'inspire aucune inquiétude.

Le nouveau-né doit être présenté à l'église de sa paroisse, dans les premiers jours qui suivent la naissance. (Prévenir d'avance pour fixer l'heure). Si le parrain ou la marraine ne peuvent être présents dans les délais permis, on les fait représenter par une autre personne, déléguée en leur nom.

On ne doit choisir pour parrain et marraine que des catholiques.

Ondoiement. - Si l'enfant, malade, ne peut être porté aux fonts baptismaux, faire venir le prêtre à la maison. Si le prêtre ne peut arriver à temps, toute personne peut et doit baptiser, (de préférence la plus capable, et en dernier lieu le père ou la mère). Plus tard, on supplée à

l'église les cérémonies omises.

La personne qui baptise doit faire couler sur le front de l'enfant de l'eau naturelle, en disant en même temps : « Je te baptise, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. »

Hors le cas de nécessité, il n'est pas permis d'ondoyer les enfants à domicile. L'évêque lui-même ne peut donner cette autorisation (Canon 759).

Nourrice. - Si l'on ne peut pas se passer de nourrice, la choisir saine, propre, honnête et vertueuse.

**INITIATION A LA VIE CHRÉTIENNE.** - Age tendre. - La formation religieuse (ceci est extrêmement important) doit commencer dès que la raison s'éveille. FOI et RAISON : deux sœurs jumelles qui doivent grandir et s'épanouir simultanément.

On suggère d'abord l'idée de DIEU. Puis on le fait aimer, prier et servir. Ainsi naissent les premières habitudes chrétiennes, qui se greffent sur la nature.

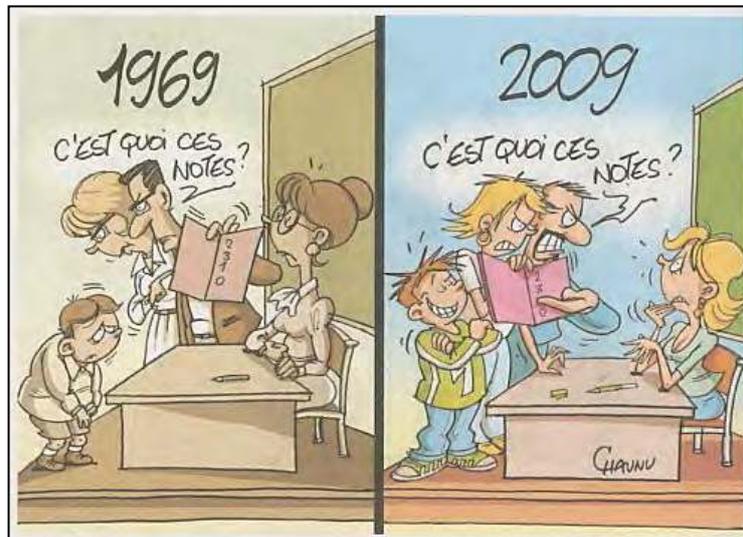
Le firmament, le Crucifix, les images saintes, vitraux, tableaux, chemin de croix de l'église, la crèche, les histoires bien choisies, des prières simples et courtes, le signe de la croix, les saints noms de Jésus et de Marie, plus tard le Pater et l'Ave, contribuent à cette initiation religieuse où excellent les mères.

La période de 2 à 6 ans marque l'orientation, souvent définitive, de toute la carrière.

Bon aiguillage !... et le petit voyageur sera sur la bonne voie.

Age de raison - Vers 7 ans, on inculque au jeune chrétien une notion nouvelle : l'Eglise, dont il est membre, avec obligation d'obéir à ses pasteurs et à ses lois.

C'est le moment de lui faire observer l'abstinence, de le conduire chaque dimanche à la messe, de le préparer à la confession et à la communion. Et surtout de lui



Le soutien de l'autorité au cours des âges!...

donner l'exemple sur tous ces points.

**L'EXEMPLE** - La plus entraînant de toutes les leçons, c'est l'exemple.

Par la force même des choses, autant que par instinct d'imitation, l'enfant emprunte tout à son entourage. Il pense comme on pense, il parle comme on parle, il agit comme on agit autour de lui.

Il y aura toujours des choses qu'on ne pourra pas enseigner par la leçon vécue ; mais, de toutes les méthodes éducatives, l'exemple reste la plus simple, la plus rapide et la plus efficace.

Elle n'a qu'un inconvénient, (disons plutôt un avantage), c'est d'exiger du père et de la mère une vertu rare et une surveillance incessante sur eux-mêmes et sur les autres.

Les parents veulent-ils des enfants pieux, justes, bons, dévoués, laborieux, tempérants, loyaux, vertueux ? Qu'ils le soient eux-mêmes.

Tel père, tel fils. La ressemblance héréditaire s'accroît par l'empreinte journalière de l'exemple paternel.

Malheureusement, la famille n'est pas toujours une école d'usage de la liberté.

édification, et l'enfant, terriblement logique, cesse de croire puis bientôt d'obéir aux paroles, quand il les voit démenties par les actes.

**L'AUTORITE** - C'en est fait de l'éducation, si les parents per-

dent leur autorité et se laissent gouverner. L'enfant DOIT OBEIR.

## COMMENT CONSERVER SON AUTORITE ?

### I. Moyens généraux.

1° Par la religion. - Commander au nom de Dieu, et s'appuyer sur des motifs sumaturels, c'est une force.

2° Par la vertu et par l'exemple. - Le respect s'impose par la dignité de la vie.

3° Par la justice et la sagesse du commandement, sans cris, sans colère, avec calme et fermeté.

4° Par la bonne tenue du foyer, par l'ordre qui préside à tout : Régler les repas, le sommeil, le travail et les jeux. En disciplinant les choses, on discipline les personnes.

5° Par la vie de famille. - Plus les mailles du réseau familial sont serrées, moins l'enfant y échappe. Rendre le foyer aimable. Resserrer les liens, et garder la confiance, même des absents. Dans les familles nombreuses, on obéit mieux.

6° Par l'accord entre père et mère, entre parents et maîtres. - Il faut l'unité de direction entre tous les éducateurs.

7° Par le respect de l'enfant. (Voir plus bas)

8° Par l'exercice même de cette autorité : dans le dressage, le redressement, les remontrances, la correction des défauts et des fautes, etc.

### II. Moyens spéciaux

1° Satisfaire aux besoins vrais, mais ne jamais céder aux CAPRICES. Et cela dès la première année ; pendant que l'enfant est encore une cire molle. Ne pas attendre que le mauvais pli soit pris.

2° Corriger les défauts, à mesure qu'ils se dévoilent, et aider l'enfant à se corriger lui-même. Mieux vaut prévenir les fautes qu'avoir à les punir.

3° Réprimer les fautes sans violence, sans injustice, sans maladresse, avec bonté, mais aussi sans faiblesse. Ne pas abuser des réprimandes, ni des punitions.

4° Savoir commander. Eviter le ton impératif ; mais ne pas laisser discuter un ordre. Dire rarement : « Je veux, » mais encore moins le laisser dire. Ne pas consulter l'enfant : « Veux-tu ceci ? ; Veux-tu cela ?... » S'il y a un ordre précis ou une défense formelle à porter, point d'hésitation ni de contre-ordre. Que l'autorité ne soit ni minutieuse ni tracassière.

5° Relever aux yeux de l'enfant les motifs de l'obéissance : non par intérêt, pour un avantage matériel, mais parce que c'est juste, parce que c'est bien, parce que cela plaît à Dieu.

6° Ne pas gâter les enfants. On les gâte en leur évitant toutes les peines, en leur procurant trop de plaisirs, en les flattant, en les soutenant, en s'occupant trop de leur petite personne, en faisant des préférences injustes.

7° Ne leur laisser ni trop de liberté : ils en abusent... ni pas assez : ils n'apprennent pas à en faire usage, et manquent d'initiative.

LE RESPECT. - Respecter l'enfant, et le faire respecter c'est un devoir.

1° Il porte en lui l'Avenir, et l'avenir est sacré, plein de mystère, riche de tous les espoirs. Quelle responsabilité pour un père et une mère !

2° Il est une personne, non une chose. Il n'est pas un bibelot, un objet de luxe, un jouet dont on s'amuse. Dans les soins, les caresses, les jeux, on ne doit jamais descendre avec lui jusqu'à cette familiarité qui engendre le mépris.

3° Il a une âme, égale devant Dieu à celle de ses parents ; et cette âme est le plus précieux trésor du foyer..., et cette âme appartient à Dieu..., elle est immortelle, elle est faite pour le Ciel.

4° Il est innocent et pur. Le scandaliser serait un crime. Lui tendre des pièges, ou simplement l'y exposer, serait une infamie. Il y a une manière respectueuse de le tenir,

de le vêtir, de le caresser, de le baiser, de le coucher, etc.

5° Faible et chétif, il a droit aux soins les plus minutieux. Loin de chercher à l'exploiter, on doit s'occuper de lui consciencieusement jusqu'à se sacrifier à son service.

6° Ignorant, il a tout à apprendre ; il a droit à la vérité ; ses parents sont ses premiers initiateurs et ses premiers maîtres.

7° Il est naïf et crédule. Ce n'est pas une raison pour abuser de sa simplicité. Au contraire, on doit s'imposer comme une règle absolue de ne JAMAIS LE TROMPER, de ne fausser ni sa conscience, ni son jugement, ni son imagination, mais de lui montrer toujours le droit chemin.

En résumé, respecter l'enfant, c'est l'élever comme il le mérite, en vue de la vie éternelle, c'est s'acquitter d'un véritable sacerdoce, en se considérant comme l'instrument de la Providence à son égard :... c'est être un éducateur sérieux, conscient et... consciencieux.

(A suivre...)



L'éducation : l'apprentissage de l'usage

## Doctrina cum pietate

Petite Somme théologique par le R.P. Lebreton.

### DE LA NÉCESSITÉ DES SACREMENTS.

(3ème partie, Q. 61.)

#### 1. - Les sacrements sont-ils nécessaires ?

La nécessité des sacrements pour le salut de l'homme se fonde sur trois raisons. - L'une est prise des conditions de notre nature, laquelle est ainsi faite que le monde corporel et sensible nous conduit aux choses spirituelles et intelligibles. La Providence, qui pourvoit aux besoins des êtres d'une manière analogue à leur nature, s'est évidemment montrée sage

en nous donnant, sous certains signes corporels et sensibles, appelés sacrements, les secours nécessaires à notre salut. -

La seconde raison se déduit de l'état actuel des hommes, qui, par le péché, sont devenus dépendants des choses corporelles, auxquelles ils se sont attachés. Ici encore, Dieu s'est montré sage et bon en leur proposant des remèdes spirituels sous des signes sensibles ; car, livrés à leurs sens, ils n'auraient pu saisir les choses purement spirituelles. - La troisième raison découle de notre activité, qui se porte de préférence vers les corps. De peur de nous imposer un trop dur

sacrifice en nous forçant de renoncer entièrement aux actes corporels, Dieu nous en a proposé dans les sacrements de très propres à nous faire contracter l'habitude salutaire d'éviter la superstition et toutes les actions coupables.

On le voit, les sacrements étaient nécessaires pour nous instruire au moyen des choses sensibles, pour nous humilier en nous faisant connaître notre assujettissement aux êtres corporels, et pour nous préserver du péché par de salutaires exercices.

La grâce est la cause suffisante de notre salut; mais Dieu nous la donne de la manière qui nous convient. - Les sacrements nous appliquent la passion du Christ, conformément à cette parole de l'Apôtre : « Nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés dans sa mort. » (Rom. VI, 3.)



## 2. - Les sacrements étaient-ils nécessaires avant le péché originel ?

« Ceux qui se portent bien n'ont pas besoin du médecin. » Matth. IX, 12.) Il suit de cette parole que les sacrements, qui sont des médecines instituées contre les maux du péché, n'étaient pas nécessaires dans l'état d'innocence.

En effet, avant le péché, tout était parfaitement réglé : les puissances supérieures de l'âme dominaient les puissances inférieures ; l'âme était soumise à Dieu, et le corps à l'âme. Il eût été contraire à un tel ordre que, soit pour la science, soit pour la grâce, une chose corporelle eût perfectionné l'âme, comme le font les sacrements. Alors les sacrements n'étaient nécessaires, ni comme remèdes du péché, ni comme moyens de perfection pour l'homme.

La grâce, dans l'état d'innocence, était donnée d'une manière invisible, et non par des signes sensibles.

## 3. - Après le péché, dut-il exister des sacrements avant le

## Christ?

Depuis la chute d'Adam, nul ne saurait être sanctifié autrement que par le Christ. Il fallut, nécessairement, après le péché, certains signes visibles par lesquels on pût manifester sa foi au Rédempteur futur. Ces signes, nous les avons appelés sacrements. Il est évident dès lors qu'il dut exister quelques sacrements avant Jésus-Christ.

Les sacrements anciens étaient les signes de la passion du Christ. Avant Moïse, l'usage de sacrements déterminés n'était pas imposé à l'homme; il le fut par la loi écrite, dans laquelle il fallait préciser davantage l'objet de la foi, plus explicitement connu avec le progrès des âges.

## 4 - Devait-il exister des sacrements après le Christ ?

« Les sacrements de l'ancienne loi, dit Saint Augustin, ont été supprimés le jour où ils étaient accomplis. D'autres, d'une vertu supérieure et d'une plus grande utilité, d'un usage plus facile et d'un nombre plus restreint, leur ont été substitués. »

Comme les patriarches ont été sauvés par la foi au Christ qui devait venir ; ainsi nous le sommes par la foi au Christ qui est venu et qui a souffert. Si les sacrements sont des signes au moyen desquels l'homme confesse la foi qui le justifie, il faut nécessairement que, dans la loi nouvelle, à la place de ceux qui figuraient anciennement les mystères futurs, il y en ait d'autres qui signifient les mystères accomplis dans le Christ.

On ne doit pas en conclure qu'un changement se soit produit dans la volonté de Dieu. Un père de famille n'a pas une volonté changeante, parce qu'il donne à ses enfants des ordres différents, suivant la convenance des saisons. Les anciens sacrements figuraient par avance la grâce que les nouveaux nous montrent comme présente.

## Vie de l'école Saint Rémi



L'école Saint Rémi 2013-2014 au grand complet.



Sortie de l'école : Visite de la cathédrale de Laon.

# Vie du Prieuré

1er juin :

Kermesse du prieuré

Pour certains ...



Méchoui...



Amusements ...



Jeux ...



Joies culinaires...



Divertissements...



Pour certaines...



Et pour quelqu'un d'autre...

14 juin :

Les confirmations





**Cœur-Sacré de Jésus, donnez nous un cœur eucharistique...**

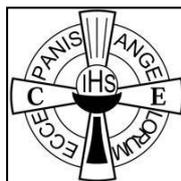


**Messes dominicales & Jours de fêtes d'obligation**  
Juillet – Août

<p><b>Reims (51)</b> Eglise Notre Dame de France 8, rue Edmé Moreau (03 26 61 70 71)</p>	<p><b>Confessions : 10h45</b> <b>Messe : 11h15</b></p>
<p><b>Charleville (08)</b> chapelle Saint-Walfroy 20, rue de Clèves (03 26 61 70 71)</p>	<p><b>Confessions : 8h15</b> <b>Messe : 8h45</b></p>
<p><b>Troyes (10)</b> Chapelle Saint-Bernard 28, rue des Prés l'Evêque</p>	<p><b>Confessions : 17h30</b> <b>Messe : 18h00</b></p>
<p><b>Saint Quentin (02)</b> Chapelle de l'Immaculée Conception 38, rue des Patriotes (03 23 61 27 72)</p>	<p><b>Messe : 10h45</b></p>
<p><b>Le Hérie la vieille (02)</b> Cours Notre-Dame des Victoires rue du Château (03 23 61 00 83)</p>	<p><b>Messe : 8h30</b></p>

**Intentions Croisades**

**Croisade Eucharistique**



Juillet 2014 : pour les gouvernants  
Août 2014 : pour les vocations religieuses

**Croisade du Rosaire**



Tous les vendredis :  
Pour la conversion des Musulmans  
Juillet 2014 : pour le Pape, les Evêques et les âmes consacrées.  
Août 2014 : Pour la sanctification des chrétiens par le devoir d'état.

**Carnet de Famille**

**Baptême**  
le 14 juin : Arnaud Guépin .  
le 21 juin : Alban de La Forest-Divonne

**Messes en Semaine Juillet – Août**

	LUN .	MAR .	MER .	JEU .	VEN .	SAM .
<b>Reims</b>		<p><b>Confessions : 18h00</b> <b>Messe : 18h30</b></p>			<p><b>Confessions : 18h00</b> <b>Messe : 18h30</b></p>	<p><b>Confessions : 10h30</b> <b>Messe : 11h00</b></p>
<b>Prunay</b>	<p><b>Messes : 11h15</b></p>		<p><b>Messes : 11h15</b></p>	<p><b>Messes : 11h15</b></p>		

Attention : Ces horaires étant soumis à de possibles variations, il est préférable de consulter les annonces de la semaine ou de se renseigner par téléphone au 03 26 61 70 71. Merci de votre compréhension.



